

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 22 NOVEMBRE 2023 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. André Guy	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Stéphane Houde	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Jean Morency	Maire de Normandin
M ^{me} Rita Delaunière	Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M ^{me} Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka
M. Martial Gauthier	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M ^{me} Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M ^{me} Sylvie Coulombe	Mairesse de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT ABSENTS :

M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Marie-Claude Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Sophie Grégoire-Tremblay	Coordonnatrice au développement
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur à l'aménagement
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LE PRÉFET LUC SIMARD

Le quorum étant constaté, le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

258-11-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

3. PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS:

259-11-23 3.1 DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL 11 OCTOBRE 2023:

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 11 octobre dernier.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

260-11-23 3.2.1. Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre dernier soit et est adopté tel que rédigé avec une correction tel que décrit ci-après:

<Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier adjoint apporte une correction au procès-verbal du 11 octobre 2023 ainsi qu'aux résolutions n^{os} 247-10-23, 248-10-23 et 249-10-23 de la MRC de Maria-Chapdelaine qui seront adoptés à sa séance du 22 novembre 2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le titre et dans l'ensemble des articles 6.2, 6.3 et 6.4 du procès-verbal du 11 octobre 2023 ainsi que les résolutions n^{os} 247-10-23, 248-10-23 et 249-10-23, il est inscrit <projet de règlement>.

Or, on devrait lire :

<Règlement> dans le titre et dans l'ensemble des articles 6.2, 6.3 et 6.4 du procès-verbal du 11 octobre 2023 ainsi que les résolutions n^{os} 247-10-23, 248-10-23 et 249-10-23.

En conséquence, il est dument proposé que le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à modifier le procès-verbal et les résolutions 247-10-23, 248-10-23 et 249-10-23 afin qu'elles soient conformes aux règlements déposés par les municipalités concernées et aux fiches techniques.>

3.3 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023:

La directrice générale donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 11 octobre dernier.

3.4 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 24 OCTOBRE 2023

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 24 octobre dernier du Comité plénier.

3.5 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 8 NOVEMBRE 2023

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 8 novembre dernier du Comité plénier.

4. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION:

261-11-23 4.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances s'est réuni le 20 novembre dernier par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité a analysé la proposition pour le renouvellement du contrat de PG solutions pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité a également analysé la proposition de renouvellement du contrat d'assurances en matière de bâtiments et de responsabilité civile pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 623 412 \$, incluant la liste des dons et commandites totalisant la somme de 2 099,75 \$, le tableau d'analyse du renouvellements du contrat de PG Solutions au montant de 20 163 \$ plus taxes et le tableau d'analyse du renouvellement du contrat d'assurances au montant de 75 040 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité des finances à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits n° 2023-10;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité des finances;

QUE le contrat de PG Solutions soit renouvelé pour 2024 tel que présenté; et,

QUE le contrat d'assurances soit renouvelé pour 2024 avec la MMQ via le courtier Lussier Dale Parizeau aux conditions présentées.

=====

262-11-23 4.2 ADOPTION DU BUDGET 2024 DANS SA GLOBALITÉ

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le conseil de la MRC doit adopter le budget de l'année suivante et ce, pour chacune de ses activités et/ou compétences déléguées ou acquises;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de comté se sont réunis en comité de travail à quelques reprises et qu'ils en sont venus à un consensus quant aux sommes et aux projets à mettre en oeuvre pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à l'administration a présenté les grandes lignes du budget pour chacune des compétences de la MRC;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1261 déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2024 dans sa globalité, lesquelles démontrent un budget équilibré de 22 741 716\$.

=====

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS ET/OU COMPÉTENCES DE LA MRC:

263-11-23 4.3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 23-489 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 concernant l'évaluation municipale a été adopté un peu plus tôt dans le cadre de la présente réunion (résolution n° 262-11-23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un règlement visant à décréter les quotes-parts pour les services rendus en cette matière aux municipalités rurales et TNO assujettis au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 23-489 déposé à la présente réunion par l'entremise de la fiche technique n° 1265;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte particulièrement le budget du service de l'évaluation municipale au montant de 492 000\$; et,

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par M. Stéphane Houde, conseiller de comté, à l'effet que le projet de règlement n° 23-489 a été déposé et présenté, projet <Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales et des TNO en regard de l'évaluation municipale pour l'année 2024> et ce, avec une dispense de lecture.

=====

264-11-23 4.3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 23-490 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2024

ATTENDU l'adoption du budget 2024 dans sa globalité un peu plus tôt, lequel incluait la gestion des matières résiduelles, incluant la collecte, le transport et le traitement des matières putrescibles et celles des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE les quotes-parts inhérentes aux services rendus aux municipalités locales doivent être adoptées par règlement;

ATTENDU le projet de règlement n° 23-490 déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte particulièrement le budget de la gestion des matières résiduelles au montant de 3 426 400\$; et,

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par M. Mario Biron, conseiller de comté, à l'effet que le projet de règlement n° 23-490 a été déposé et présenté, règlement <Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de la gestion des matières résiduelles, laquelle inclut la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles et celles des boues de fosses septiques pour l'année 2024> et ce, avec une dispense de lecture.

=====

265-11-23 4.3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 23-491 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-

locales, de l'entretien du circuit cyclable, d'une contribution aux ressources en loisirs et des transports collectif et adapté pour l'année 2024

ATTENDU l'adoption du budget 2024 dans sa globalité un peu plus tôt lequel incluait l'administration générale, l'aménagement du territoire (incluant les interventions supra-locales), le développement économique, les archives, le circuit cyclable, la contribution aux ressources en loisirs et les transports collectif et adapté;

ATTENDU QUE les quotes-parts inhérentes aux services rendus aux municipalités locales doivent être décrétées par règlement;

ATTENDU le projet de règlement n° 23-491 déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte particulièrement le budget des activités citées en titre au montant total de 1 281 288\$; et,

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par M. André Guy, conseiller de comté, à l'effet que le projet de règlement n° 23-491 a été déposé et présenté, règlement <Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-locales, de l'entretien du circuit cyclable, d'une contribution aux ressources en loisirs et des transports adapté et collectif pour l'année 2024> et ce, avec une dispense de lecture.

266-11-23 4.4 ADOPTION DU BUDGET 2024 POUR LA GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'est vu confier par le gouvernement du Québec la délégation de gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI) à compter du 1^{er} avril 1997;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le budget de l'année suivante pour cette compétence déléguée;

ATTENDU QUE les travaux en lien avec l'adoption du budget 2024 ont récemment été travaillés et complétés avec le conseil de la MRC;

ATTENDU la fiche technique n° 1263 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le budget équilibré 2024 relatif à la gestion des *Terres publiques intramunicipales* au montant de 2 898 695\$.

267-11-23 4.5 ADOPTION DU BUDGET 2024 POUR LA GESTION DES DROITS FONCIERS, DU SABLE ET DU GRAVIER

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2010, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est vu confier par le gouvernement du Québec la délégation de la gestion des droits fonciers, du sable et du gravier;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le budget de l'année suivante pour cette compétence déléguée;

ATTENDU les séances de travail par les élus en lien avec l'adoption du budget 2024;

ATTENDU la fiche technique n^o 1264 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le budget relatif à la gestion des droits fonciers, du sable et du gravier pour l'exercice financier 2024 au montant de 2 097 700\$.

=====

268-11-23 4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ DU CANADA

CONSIDÉRANT la baisse substantielle du financement du programme *Emplois Été Canada* auprès des organismes de la région en 2023 (par rapport à 2022, la baisse de financement représente 400 850\$ en moins pour le Lac-Saint-Jean);

CONSIDÉRANT les pressions exercées par la pénurie de main-d'œuvre et la persistance de l'inflation sur nos acteurs régionaux;

CONSIDÉRANT le caractère essentiel des services qu'ils offrent auprès des membres de notre communauté;

CONSIDÉRANT l'apport important de ce programme à la vitalité culturelle, sociale et économique de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande à la ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social du Canada, Mme Jenna Sudds, d'appliquer les réformes suivantes au programme d'<*Emplois Été Canada*> :

- le RÉTABLISSEMENT du montant accordé aux organismes et entreprises à ce qu'il était en 2022; et,
- l'INDEXATION immédiate des futures subventions au taux d'inflation et du salaire minimum afin de répondre aux besoins des organismes régionaux.

QUE copie de la présente soit également adressée au député de Lac-St-Jean à la Chambre des communes du Canada, M. Alexis Brunelle-Duceppe.

269-11-23 4.7 *AUTORISER L'ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL À DES FINS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS SANS PAPIER POUR LE CONSEIL*

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la MRC utilise le système BeeOn pour son conseil sans papier (CSP)

ATTENDU QUE ce logiciel, bien que permettant aux élus d'obtenir toute l'information nécessaire, est peu convivial et complexe au niveau administratif;

ATTENDU QUE, de plus, le soutien technique est de plus en plus difficile à obtenir depuis quelques mois;

ATTENDU QU'au printemps/été 2023, le personnel de la MRC a connu un important problème de connexion (ensemble des utilisateurs), ce qui a mené à devoir modifier les mots de passe de l'ensemble du personnel et des élus détenant un code utilisateur; les informations et le support reçu lors de l'évènement ont été difficiles;

ATTENDU QUE la *Fédération québécoise des municipalité* (FQM) utilise un autre système avec qui sa direction vient d'ailleurs de conclure une collaboration pour ses membres;

ATTENDU QU'un devis a été préparé afin de valider les coûts et une visite à la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui utilise ce système, a été réalisée au début juillet par une partie de l'équipe de la direction de la MRC;

ATTENDU QUE, par ailleurs, BeeON est utilisé depuis plusieurs années, il serait souhaitable de le conserver pour quelques mois, le temps que les employés puissent copier-coller leurs fiches issues du CSP actuel;

ATTENDU QUE les coûts pour 25 à 50 utilisateurs du logiciel de la FQM sont les suivants:

1. Année 1: 11 475\$ plus taxes
2. Année 2 et suivantes: 6 694\$ plus taxes

ATTENDU QUE les coûts actuels annuels sont de 2 500\$ et les coûts additionnels lors de requêtes sont de 700 à 1 000\$ selon le temps requis;

ATTENDU QUE les coûts sont plus importants annuellement mais, que les témoignages des directrices générales des MRC du Fjord et de Lac-St-Jean-Est sont du fait qu'elles ont constaté une économie substantielle de temps de la part du personnel administratif;

ATTENDU QUE, concernant les crédits budgétaires nécessaires, une somme de 30 000\$ est disponible en lien avec les sommes COVID (plus de 30 000\$) pour l'acquisition du logiciel visé;

ATTENDU la fiche technique no 1206 déposée à la présente réunion à laquelle est annexée l'offre de services de <Id. Concerto> de Québec;

ATTENDU l'intérêt manifesté par quelques élus qui pourraient également bénéficier d'un achat de groupe pour ce logiciel disponible par l'entremise de la FQM;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier de la MRC le 24 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise l'achat du logiciel visé par l'entremise de la FQM au coût d'implantation initial de 11 475\$ plus taxes et d'une somme récurrente de 6 694\$ plus taxes les années suivantes; et,

QUE la directrice générale est autorisée à signer le contrat avec la firme <Id. Concerto> de Québec.

270-11-23 4.8 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE RECONNAISSANCE À L'ATTENTION DE M. DANIEL CANTIN, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, POUR UN ACTE DE BRAVOURE

ATTENDU QU'en décembre 2021, alors qu'il se rendait au travail, le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, M. Daniel Cantin, a été témoin d'une violente collision frontale entre un VUS et une petite voiture;

ATTENDU QUE M. Cantin a immédiatement immobilisé son véhicule afin de porter secours aux accidentés;

ATTENDU QU'après s'être assuré que la conductrice du VUS était saine et sauve, le samaritain s'est dirigé vers l'autre voiture où le conducteur peinait à respirer;

ATTENDU QUE M. Cantin a heureusement réussi à se faufiler dans le véhicule du conducteur pour le rassoir et maintenir la respiration, la circulation et susciter ses réactions afin de le maintenir en vie;

ATTENDU QUE le pompier Daniel Cantin est demeuré aux côtés de la victime jusqu'à l'arrivée des secours, soit environ 30 minutes après l'accident;

ATTENDU QUE le secouriste Cantin a contribué à sauver la vie d'un jeune homme grièvement blessé, lequel a survécu après être demeuré dans le coma durant 18 jours;

ATTENDU QUE ce geste de bravoure de M. Cantin a été reconnu par l'Assemblée nationale du Québec en lui remettant une <Citation de reconnaissance>;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de remerciements à M. Daniel Cantin pour s'être immobilisé sur le lieu de l'accident en décembre 2021 et ainsi d'avoir contribué à sauver la vie d'un jeune homme; et,

QUE le conseil de la MRC lui adresse également une motion de félicitations pour sa <Citation de reconnaissance> par l'Assemblée nationale du Québec compte tenu de son geste de bravoure et d'empathie envers une personne affligée.

=====

271-11-23 4.9 CHANTIER RÉGIONAL SUR LA MAIN D'OEUVRE
MUNICIPALE - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité et identifie les MRC comme ses interlocuteurs privilégiés en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'assurer d'une concertation à l'échelle de la région administrative entre les acteurs locaux, régionaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mme Andrée Laforest, a mis en place, sous l'égide de la *Conférence administrative régionale* (CAR), un comité de liaison des élus qui servira de forum pour établir une vision régionale commune;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'épauler dans la réalisation de ses mandats, le comité de liaison peut mettre en place différents chantiers de travail sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont grandement affectées par le contexte de rareté de main-d'œuvre et que les employés municipaux sont essentiels pour permettre aux municipalités de donner des services de qualité et répondre de manière efficace aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un chantier régional sur la main-d'œuvre municipale est mis sur pied afin d'agir sur les enjeux des ressources humaines des municipalités, des MRC et des organismes municipaux de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le chantier régional fait appel à la contribution d'organisations municipales de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confirme son intention de participer aux travaux du Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale; et,

QUE la directrice générale, Mme Marie-Claude Fortin, est la personne désignée pour siéger sur le comité dudit Chantier.

4.10 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH):

272-11-23 4.10.1. Autorisation d'embaucher un ingénieur chargé de projets pour le service d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Péribonka, St-Augustin, Sainte-Jeanne-d'Arc, Dolbeau-Mistassini, Notre-Dame-de-Lorette, St-Stanislas, St-Eugène d'Argentenay, la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, Albanel, Normandin, St-Thomas-Didyme et Girardville ont manifesté par résolution leur intérêt à participer à la mutualisation d'un nouveau service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) a confirmé une participation financière de 250 000\$ pour la mise en place de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a confié un mandat à la firme PRO-GESTION afin de le soutenir dans ses démarches visant l'embauche d'un ingénieur chargé de projets, lequel devrait entrer en poste le 22 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues pour ce poste ont eu lieu le 8 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du comité des ressources humaines s'est porté sur la candidature de M. Yannick Lebrun;

CONSIDÉRANT QUE la firme PRO-GESTION a effectué les vérifications de références personnelles du candidat et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1255 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche M. Yannick Lebrun comme ingénieur chargé de projets aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 7 du personnel syndiqué de la convention collective lors de l'entrée en fonction le 22 janvier 2024 ;
- Cellulaire fourni par l'employeur selon l'entente avec le fournisseur;
- 3 semaines de vacances pour l'année 2024, dont 2 semaines seront aux frais de l'employé;
- Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé pour 2024;
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la convention collective; et,
- Conditions de travail du personnel syndiqué.

273-11-23 4.10.2. Autorisation d'embaucher un technicien en génie civil pour le service d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Péribonka, St-Augustin, Sainte-Jeanne-d'Arc, Dolbeau-Mistassini, Notre-Dame-de-Lorette, St-Stanislas, St-Eugène-d'Argentenay, la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, Albanel, Normandin, St-Thomas-Didyme et Girardville ont manifesté par résolution leur intérêt à participer à la mutualisation d'un nouveau service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) a confirmé une participation financière de 250 000\$ pour la mise en place de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a confié un mandat à la firme PRO-GESTION afin de le soutenir dans ses démarches visant l'embauche du directeur du service, lequel est entré en poste depuis le 23 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce service nécessite l'embauche de deux autres ressources au départ, soit un ingénieur et un technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues pour ces postes ont eu lieu le 8 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du comité des ressources humaines s'est porté sur la candidature de M. Vincent Hudon;

CONSIDÉRANT QUE la firme PRO-GESTION a effectué les vérifications de références (personnelles, crédit et criminelle) du candidat et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1253 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche M. Vincent Hudon au titre de technicien en génie civil aux conditions suivantes :

- ✓ Salaire correspondant à l'échelon 2 de la classe 5 du personnel syndiqué de la convention collective (34,15\$ en 2023);
- ✓ Cellulaire fourni par l'employeur selon l'entente avec le fournisseur;
- ✓ 3 semaines de vacances à compter du 1^{er} janvier 2024 dont 2 seront aux frais de l'employé;
- ✓ Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé en 2023;
- ✓ Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la convention collective; et,
- ✓ Conditions de travail du personnel syndiqué.

274-11-23 4.10.3. Autoriser l'embauche d'une technicienne juridique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage d'un nouveau poste de technicien juridique à même son *Plan d'effectif* adopté en septembre 2023 (résolution n° 199-09-23);

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien juridique a été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une ressource déjà à l'emploi de la MRC a déposé sa candidature pendant la période d'affichage à l'interne et qu'elle avait toutes les qualifications nécessaires pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1281 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage d'un nouveau poste de Technicien juridique à même son Plan d'effectif adopté en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien juridique a été affiché à l'interne, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une ressource a déposé sa candidature pendant la période d'affichage à l'interne et qu'elle avait toutes les qualifications nécessaires pour occuper le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC convient d'appliquer les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur (SCFP - local 4223) et :

- autorise l'embauche de Mme Mireille Mathieu au poste de Technicienne juridique;
- applique la convention collective en vigueur;
- intègre Mme Mireille Mathieu à la classe 4, échelon 6 soit à un taux de 35,39 \$/heure;
- maintien son ancienneté et son nombre de jours de vacances.

275-11-23 4.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi, la MRC agit à titre d'*Organisme municipal responsable de l'évaluation* (OMRÉ) pour les dix municipalités rurales de son territoire et ses deux *Territoires non-organisés* (TNO);

ATTENDU QUE le contrat d'évaluation de Cévimec-BTF Inc. sera à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE le coût estimé des honoraires professionnels en matière d'évaluation municipale pour le territoire de la MRC est supérieur à 100 000\$;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

ATTENDU QUE le 7 novembre dernier, le personnel de la MRC procédait à l'ouverture de la première enveloppe et que le comité d'analyse s'est réuni afin de vérifier la conformité de la seule offre de services professionnels déposée;

ATTENDU QUE, compte tenu d'une augmentation assez substantielle des honoraires proposés, le coordonnateur à l'administration et la directrice générale ont rencontré la direction de la firme Cévimec-BTF afin de négocier les coûts à la baisse;

ATTENDU le rapport déposé et commenté par le coordonnateur à l'administration à huis clos préalablement à la présente réunion, lequel rapport démontre une diminution des coûts de 26 125\$ par année si l'on compare avec l'offre initiale déposée le 7 novembre dernier;

ATTENDU la fiche technique n° 1282 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adjuge le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière d'une durée de trois ans, plus trois années d'option, à la firme <Les Évaluations Cévimec-BTF Inc.> de Dolbeau-Mistassini au montant total de 468 592,50\$ plus taxes pour l'année 2024, lequel montant sera indexé annuellement par la suite selon les paramètres décrits dans le devis d'appel d'offres.

=====

276-11-23

4.12 APPUI À L'ASSOCIATION DES RÉSEAUX CYCLABLES DU QUÉBEC (ARCQ) – INTÉGRATION DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES SUR LES RÉSEAUX CYCLABLES

Attendu l'arrêté ministériel numéro 2023-21 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec du 29 juin 2023 introduisant le <Projet pilote relatif à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés>, lequel est entré en vigueur le 20 juillet 2023;

Attendu que la Véloroute des Bleuets est directement concernée par les nouvelles modalités mises en place par le gouvernement du Québec pour ces véhicules;

Attendu que l'Association des réseaux cyclables du Québec Inc. (ARCQ) a déposé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, un document de réflexion présentant les différents enjeux en lien avec la cohabitation des usagers sur les réseaux cyclables et sentiers multifonctionnels du Québec;

Attendu que l'ARCQ propose également que soit mise en place une table de travail ayant comme but premier d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers des réseaux cyclables et des pistes multifonctionnelles du Québec;

Attendu que les membres du *comité intermunicipal de coordination* (CIC) de la Véloroute des Bleuets ont pris connaissance de ces enjeux lors de leur rencontre du 26 septembre dernier et recommandent aux MRC d'appuyer les démarches en cours de l'ARCQ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie les démarches réalisées présentement par l'*Association des réseaux cyclables du Québec* ainsi que les propositions déposées en lien avec la cohabitation harmonieuse des usagers sur les réseaux cyclables et sentiers multifonctionnels du Québec; et,

Que copie de la présente soit transmise aux personnes suivantes :

- ✓ Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec
- ✓ Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale
- ✓ M. Éric Girard, député de la circonscription de Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale
- ✓ M. David Lecointre, président de l'ARCQ

=====

277-11-23 4.13 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE POUR LE SITE DU MONASTÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC de Maria-Chapdelaine s'est portée acquéreur du site du Monastère des Pères Trappistes de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les signatures du contrat d'achat chez la notaire auront lieu prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la prochaine année d'assurer une présence et une surveillance du site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura quelques travaux et entretien à réaliser sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les Pères avaient un employé qui assumait plusieurs tâches d'entretien depuis quelques années et possède les connaissances sur le fonctionnement du site et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Lavoie assumait ces fonctions et a été chaudement recommandé par les Pères;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie s'est montré intéressé à signer un contrat à titre de travailleur autonome pour une 'une durée d'un an avec la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la sécurité des lieux, la MRC désire ajouter un système d'alarme et de surveillance;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1283 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC mandate la direction générale pour signer un contrat d'une durée d'un an avec M. Fabien Lavoie afin d'assurer la surveillance du site et réaliser différentes tâches pour un montant annuel de 65k\$, taxes nettes;

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer les démarches avec les fournisseurs locaux pour l'installation d'un système d'alarme;

QUE le comité administratif soit autorisé à prendre des décisions en regard de ce système afin que l'installation soit réalisée rapidement; et,

Que les sommes nécessaires soient prises à même le surplus cumulé de la MRC tel que prévu au budget 2024.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE: AUCUN SUJET.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:

278-11-23 6.1 OPÉRATION BANDES RIVERAINES DE L'UPA - PHASE II

Considérant que la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean a mis en place en 2022 et 2023 un projet d'amélioration de la qualité de l'eau avec <Je prends soin de mes bandes riveraines>;

Considérant que ladite Fédération souhaite poursuivre cette démarche constructive en 2024, 2025 et 2026 avec le projet <Opération bandes riveraines et biodiversité Saguenay-Lac-St-Jean Phase II : 2024-2026> titrée <Fais partie de la bande>;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine appuie financièrement le *Comité de bassin versant de la rivière Ticouapé* (CBVRT) depuis plusieurs années;

Considérant que la réglementation municipale concernant la conservation des bandes riveraines accuse un déséquilibre par rapport à son application;

Considérant qu'une des nombreuses actions au *Plan de développement des activités agricoles* (PDAA) de la MRC concorde avec ce projet, soit faire la promotion de la protection des sols, des cours d'eau et des milieux humides;

Considérant qu'une action au *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) de la MRC concorde également avec le projet, soit de soutenir les projets concernant la restauration des bandes riveraines;

Considérant que l'économie de la MRC est majoritairement tributaire de l'exploitation agricole et qu'il est plus que souhaitable de la préserver, de la protéger et de sensibiliser la population à cet enjeu;

Considérant que le personnel de la MRC recommande à son conseil de participer activement au développement du projet de la Fédération de l'UPA régionale;

Considérant la recommandation du Comité plénier le 24 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie le projet intitulé <*Opération bandes riveraines et biodiversité Saguenay-Lac-St-Jean Phase II : 2024-2026*> titrée <*Fais partie de la bande*>;

QUE le conseil de la MRC s'engage financièrement pour une somme de 18 000\$ en 2024, 18 500\$ en 2025 et 19 000\$ en 2026 et qu'une contribution en biens et services des aménagistes de la MRC est reconnue à la hauteur de 3 200\$ par année;

QUE l'expertise du *Comité de bassin versant de la rivière Ticouapé* soit mise à profit tout au cours du projet pour le secteur de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE la MRC soit informée des démarches entreprises et intégrée aux différents processus de la réalisation du projet sur son territoire.

=====

279-11-23 6.2 *CONTRATS DE SERVICE 2024-2026 AVEC LA CORPORATION DU CIRCUIT CYCLABLE TOUR DU LAC SAINT-JEAN INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE*

Attendu que les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement, et de la gestion, de la coordination et de l'exécution de l'entretien du circuit cyclable <*Tour du lac Saint-Jean*>, conformément aux résolutions suivantes : les résolutions n^{os} 5385-04-2007, 5387-04-2007, 5389-04-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les résolutions n^{os} 2007-088, 2007-089, 2007-90 de la MRC du Domaine-du-Roy et les résolutions n^{os} 96-07-07, 97-04-07, 98-04-07 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Attendu que les trois MRC ont convenu entre elles d'une entente intermunicipale de fourniture d'un service de coordination relativement

à l'exercice des compétences qu'elles ont déclarées et par lesquelles elles ont délégué leurs compétences quant à l'entretien à la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

Attendu l'article 938 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) permet aux MRC de contracter avec la *Corporation du circuit cyclable <Tour du Lac-Saint-Jean> Inc.*, laquelle est un *organisme sans but lucratif* (OSBL);

Attendu que le *comité intermunicipal de coordination* (CIC), lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2023, a recommandé aux MRC de procéder à la signature des contrats de services relatifs à la coordination de l'entretien, au développement ainsi qu'à la commercialisation de la Véloroute des Bleuets;

Attendu que la recommandation adoptée par le CIC prévoit la signature d'ententes d'une durée de 3 ans, couvrant les années 2024 à 2026 ainsi que l'ajout d'un mécanisme de contrôle de l'indexation variant entre 2 et 3,5 %;

Attendu la fiche technique n° 1274 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer avec la *Corporation du circuit cyclable <Tour du lac Saint-Jean> Inc.* les ententes relatives à la coordination de l'entretien, au développement et à la commercialisation du circuit cyclable pour les années 2024 à 2026; et,

QUE les crédits budgétaires nécessaires au montant de 64 081\$, taxes nettes, dans le cadre de ces ententes, soient imputés aux rubriques prévues à cette fin lors de la préparation budgétaire 2024.

280-11-23

6.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SADR - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 601-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 423-2011 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABORDER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS - VILLE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel, en date du 9 novembre 2023, le règlement d'amendement n° 601-2023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° 423-2011 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 123 et les suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Normandin peut modifier ou remplacer son règlement sur son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément à l'alinéa 10 de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le plan d'urbanisme doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement, notamment par l'entremise de la fiche technique n° 1249 déposée à la présente réunion;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement n° 601-2023 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 601-2023 de la Ville de Normandin titré comme suit:

<Règlement d'amendement n° 601-2023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme n° 423-2011 et ses amendements afin d'aborder le phénomène d'îlots de chaleur urbains>

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 601-2023.

=====

281-11-23 6.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SADR - RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - VILLE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel, en date du 9 novembre 2023, le règlement n° 602-2023 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Normandin peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement, notamment par l'entremise de la fiche technique n° 1250 déposée à la présente réunion;

ATTENDU QUE le règlement n° 602-2023 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 602-2023 de la Ville de Normandin titré comme suit:

<Règlement numéro 602-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)>

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 602-2023.

7. DÉVELOPPEMENT:

7.1 SOCIAL:

282-11-23 7.1.1. Présentation et adoption des recommandations du comité d'analyse de Développement collectif Maria-Chapdelaine (DCMC)

ATTENDU QUE l'appel de projets du *Fonds de développement collectif Maria-Chapdelaine* (DCMC) a été ouvert entre le 5 septembre et le 9 octobre dernier;

ATTENDU QUE le Fonds DCMC bénéficiait d'une enveloppe de 54 530\$ et que neuf projets ont été déposés totalisant la somme de 103 180,76\$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse s'est réuni le 24 octobre dernier pour se positionner sur les recommandations à déposer au conseil d'administration (CA) de DCMC et que quatre des neuf projets ont reçu un appui favorable de la part du comité pour la somme de 34 584,98\$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse a reçu une demande spéciale d'aide d'urgence afin de mettre en oeuvre une *<Halte-chaleur>* à l'hiver prochain sur le territoire de la MRC afin assurer la survie des personnes vivants en situation d'itinérance et que cette demande a été jugée prioritaire par ledit comité qui a recommandé de disposer du

résiduel des sommes, soit 19 945,02\$ pour soutenir cette initiative du milieu;

ATTENDU QUE les recommandations du comité d'analyse ont été acceptées à l'unanimité le 31 octobre dernier par le CA de DCMC;

ATTENDU QUE, de plus, le comité d'analyse a accusé réception d'une autre demande spéciale de la part de la <Corporation de développement communautaire (CDC) de Maria-Chapdelaine Inc.> afin de bonifier la contribution du milieu à l'égard du projet d'<Halte-chaleur> en y octroyant une somme additionnelle de 25 000\$, ce qui totaliserait près de 40 000\$ à ce projet de nature altruisme;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion tenue le 8 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité d'analyse et celle des administrateurs de DCMC, de même de réserver le résiduel de 19 945,02\$ encore disponible du surplus libre de DCMC au projet d'<Halte-chaleur> pour le territoire de Maria-Chapdelaine; et,

QUE le conseil de la MRC fait sienne la requête de la CDC de Maria-Chapdelaine de hausser la réserve allouée au projet d'<Halte-chaleur> à 40 000\$.

7.2 ÉCONOMIQUE:

283-11-23 7.2.1. Autoriser le financement d'un projet dans le cadre du Programme de développement en marketing web (PDMW) - réunion du 17 octobre 2023

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds d'accompagnement au marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement n° 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité web*;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 17 octobre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait sienne des recommandations du comité web selon la fiche jointe n° 1229 à la section des *Documents complémentaires*.

284-11-23 7.2.2. Recommandations du Comité Web - financement des dossiers dans le cadre du Programme de développement marketing Web (PDMW)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds d'accompagnement au marketing web* par l'adoption du règlement n° 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité web*;

ATTENDU QUE ledit *Comité web* s'est réuni le 6 novembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif (fiche technique n° 1251) déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du comité au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait sienne des recommandations de son *Comité web* selon la fiche jointe à la section des *Documents complémentaires*.

285-11-23 7.2.3. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial <Ressources>* (FDTR) par l'adoption du règlement n° 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au *Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du *Fonds régions et ruralité* (FRR) octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement <Territoire>* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 8 novembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de quelques dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1238 du CSP).

286-11-23 7.2.4. Autorisation du partenariat au projet de passerelle sur la rivière Ashuapmushuan

ATTENDU le positionnement régional en tourisme d’aventure et tous les efforts déployés afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean une destination touristique hivernale et un leader de l’économie québécoise des sentiers hors routes motorisées;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s’est engagée dans le projet d’envergure <La Passerelle du 49^e>, communément appelée la P49, au terme d’un investissement de 6M\$ pour la phase I, laquelle a permis la mise en œuvre d’un produit d’appel touristique dont les retombées économiques se font concrètement sentir au sein des différentes municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la phase II vise à compléter ce projet d’envergure et se décline en trois volets: la construction des passerelles sur les rivières Péribonka et Ashuapmushuan, de même que la réalisation de correctifs quant à la qualité de l’expérience en sentier qui priorise la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE, par l’adoption de la résolution n° 39-02-20 par le conseil de la MRC, le règlement n° 20-449 entrant en vigueur et permettait d’engager les crédits requis pour la réalisation des investissements nécessaires à la concrétisation de la seconde phase de la P49;

ATTENDU QUE, par l’adoption de la résolution n° 09-01-20, la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR) du Lac-St-Jean Inc.* a été mandatée afin de réaliser la phase II de la P49;

ATTENDU QUE la passerelle sur la rivière Péribonka a été construite en 2022 et que les correctifs prévus à la phase II ont été réalisés à 95%;

ATTENDU QUE le projet de construction d’une passerelle sur la rivière Ashuapmushuan est inclus à la phase II du projet et permettra de terminer ce projet d’envergure;

ATTENDU QUE la Société du PRGR a réalisé des démarches afin d’attacher le financement du projet auprès des instances gouvernementales et de différents partenaires;

ATTENDU QUE la MRC avait déjà confirmé une contribution financière de 167k\$;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux, la MRC doit confirmer une participation plus importante au projet afin que ceux-ci puissent débiter au cours des prochaines semaines;

ATTENDU QUE le projet a été présenté et discuté lors du comité plénier du conseil de la MRC le 8 novembre dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confirme son engagement financier pour un montant maximum de 481 107 \$ au projet global de 3 697 214\$, étant convenu que ce montant est conditionnel à ce que la MRC du Domaine-du-Roy contribue pour le même montant;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits du règlement n° 20-449 pour la réalisation de la passerelle sur la rivière Ashuapmushuan; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le personnel administratif à procéder au déboursement du montant lorsque le financement total du projet aura été attaché et que les travaux pourront officiellement débiter.

=====

287-11-23 7.2.5. Table de concertation interministérielle et intersectorielle traitant des activités de motoneige et de quad pour le territoire régional / demande à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT l'important impact économique généré par les activités de motoneige et quad dans la région;

CONSIDÉRANT les enjeux fragilisant les activités de motoneige et quad, notamment les droits de passages, les fermetures de ponts, la cohabitation, le financement de l'entretien des sentiers, le cadre légal, le renouvellement des bénévoles, etc...;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a investi et continue d'investir des sommes importantes dans le projet de la P49, sentier de 236 km pour la motoneige et le quad et comprenant de nombreuses passerelles situées en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité et identifie les MRC comme ses interlocuteurs privilégiés en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'assurer d'une concertation à l'échelle de la région administrative entre les acteurs locaux, régionaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite au comité de liaison régional, il a convenu qu'il fallait interpeller la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Mme Geneviève Guilbault, afin que soit mise en place une table de concertation interministérielle et intersectorielle;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1271 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Mme Geneviève Guilbault, la mise sur pied d'une table de concertation interministérielle et intersectorielle traitant de l'activité motoneige et quad pour le territoire régional;

QUE le conseil de la MRC signifie son intérêt à siéger sur ladite table de concertation; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- Mme Andrée Laforest, ministre responsable de la région et ministre des Affaires municipales
- Mme Julie Dufour, mairesse et préfète de de la Ville de Saguenay
- M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy
- M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-St-Jean
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay

=====

288-11-23 7.2.6. Demande de financement du Centre en entrepreneuriat Multi-ressources (CEMR)

CONSIDÉRANT QUE le *Centre en Entrepreneuriat Multi-Ressources* (CEMR) de Dolbeau-Mistassini joue un rôle clé dans le développement économique de notre région;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives entrepreneuriales et de favoriser la croissance des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier de la MRC de Maria-Chapdelaine est essentiel pour assurer la continuité des activités du CEMR;

CONSIDÉRANT la collaboration fructueuse de la MRC avec ledit organisme au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les retombées importantes pour les entrepreneurs du territoire qui ont suivi les formations du CEMR;

CONSIDÉRANT QUE des démarches seront réalisées afin de mettre en place une entente sectorielle avec divers ministères pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires à ce sujet ont été prévus pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1164 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'engage à verser une contribution financière de 50 000\$ pour une période d'un an afin de soutenir le *Centre en Entrepreneuriat Multi-Ressources* de Dolbeau-Mistassini dans la poursuite de sa mission et pour renforcer la collaboration de la MRC; et,

Que la directrice au développement soit autorisée à signer tout document en lien avec la demande et que le personnel de la MRC est autorisé à effectuer les déboursements, le cas échéant.

=====

289-11-23 7.2.7. Autorisation de signature de l'advenant no 1 à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-St-Jean 2023-2025

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine a adhéré à l'*Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025* par l'adoption de la résolution n° 331-12-22;

Attendu que l'avenant n° 1 transmis récemment permet d'ajouter une bonification de la participation financière du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* à l'entente par une contribution supplémentaire pouvant atteindre jusqu'à 700 000 \$;

Attendu qu'il n'y a pas de modification aux engagements financiers de la MRC;

Attendu la fiche technique n° 1259 déposée à la présente réunion à laquelle est joint l'avenant n° 1 à signer par les parties prenantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale à signer l'advenant n° 1 à l'*Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025*.

=====

290-11-23 7.2.8. Réattribution des sommes de la Table de développement des communautés Maria-Chapdelaine vers le projet d'halte-chaleur

ATTENDU QUE la MRC a octroyé la somme de 15 000\$ à la *Table de développement des communautés Maria-Chapdelaine*;

ATTENDU QUE ladite Table a présenté une demande à la MRC de Maria-Chapdelaine afin de réattribuer cette somme de 15 000\$ au projet <Halte-chaleur>;

ATTENDU QUE cette demande spéciale d'aide d'urgence permettrait de mettre en oeuvre une <Halte-chaleur> à l'hiver prochain sur le territoire de la MRC afin assurer la survie des personnes vivants en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE ce projet a été jugé prioritaire par les membres de la *Table de développement des communautés de Maria-Chapdelaine* et que ce projet suscite une mobilisation du milieu communautaire et municipal;

ATTENDU la fiche technique n° 1260 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la demande de la *Table de développement des communautés Maria-Chapdelaine* afin de réattribuer la somme de 15 000\$ vers le projet <Halte-chaleur>;
et,

QUE le conseil de la MRC autorise l'équipe de la MRC à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette réattribution et autorise l'équipe à déboursier les sommes, le cas échéant.

=====

7.3 LOCAL:

291-11-23 7.3.1. Recommandations du comité de vitalisation – réunion du 20 octobre 2023

Attendu que le *Comité de vitalisation* a procédé à l'évaluation de dix projets soumis en date du 20 octobre 2023;

Attendu que neuf des dix projets répondent aux critères d'admissibilité et que le comité les recommande pour acceptation au conseil de la MRC;

Attendu la recommandation du Comité plénier de la MRC le 24 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC approuve les recommandations de son *Comité de vitalisation* pour lesquelles les déboursés prévisibles seront de 503 415\$ pour des investissements potentiels totaux de 1 156 465\$.

=====

292-11-23 7.3.2. Demande au Programme de subvention au transport adapté – volet 1 pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a acquis la compétence en matière de transport adapté par l'adoption du règlement n° 17-418 (résolution numéro 224-07-17) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a confié à *Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine Inc.* (Maria Express), organisme délégué,

l'opérationnalisation des services de transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est lié à un fournisseur d'autobus adaptés par entente contractuelle jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a adopté la grille tarifaire 2022-2023 du transport adapté présentée à l'annexe G du Règlement n° 21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine par la résolution numéro 160-06-21 et que celles-ci n'ont pas été modifiées depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 294-11-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine a adopté un plan de développement des services en transport adapté pour les années 2023 et 2024 par la résolution numéro 293-11-23;

CONSIDÉRANT QUE, pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine et/ou l'organisme délégué Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine (Maria Express) prévoit contribuer, en 2023, pour une somme maximale de 146 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 17 464 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 17 789 en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser une partie des pertes financières causées par la baisse d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour prise de décision;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- CONFIRME au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) l'engagement de la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;
- DEMANDE au MTMDQ de lui octroyer une contribution financière de base de 289 071 \$ dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1* pour l'année 2023, laquelle correspond à 65 % des dépenses d'exploitation annuelles reconnues au taux de 25 \$ en raison de sa densité de moins de 35 habitants par kilomètre carré de sa superficie territoriale;

- DEMANDE également au MTMDQ d'ajouter à cette subvention de base, s'il y a lieu, une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;
- AUTORISE la direction générale de la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution; et,

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

=====

293-11-23 7.3.3. Adoption du Plan de développement du transport adapté pour 2023-2024

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine doit déposer sa demande au *Programme de soutien financier du transport adapté (PSTA)* au *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ)* pour l'année 2023;

Considérant que les nouveaux paramètres du PSTA exigent le dépôt d'un plan de développement du transport adapté pour l'année 2023;

Considérant la fiche technique n° 1278 préparée par la conseillère en développement local et déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que, sur recommandation du conseil d'administration de <Maria Express>, le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine adopte le *Plan de développement du transport adapté pour 2023-2024* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit; et,

Que le conseil de la MRC autorise Mme Marie-Claude Fortin, directrice générale, à signer l'entente de gestion du transport adapté, laquelle entente établit les responsabilités des parties en fonction de la structure organisationnelle contenue au règlement d'organisation n° 21-463 adopté en séance extraordinaire le 22 juin 2021 (résolution n° 160-06-21).

=====

294-11-23 7.3.4. Adoption des prévisions budgétaires 2023-24 du transport adapté

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a acquis compétence en matière de transport pour son territoire conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le *Règlement d'organisation portant le numéro 21-463* de la MRC prévoit l'organisation et le déploiement de services de transport collectif et adapté à l'intérieur de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confié l'organisation et les opérations du transport collectif et adapté de son territoire à l'OBNL « agit à titre de mandataire;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à l'un des programmes subventionnés par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec* (MTMDQ);

ATTENDU les recommandations budgétaires soumises par l'organisme mandataire TCAMC concernant le déploiement du transport adapté pour l'année 2023;

ATTENDU la fiche technique n° 1279 déposée à la présente réunion, à laquelle est annexé le budget prévisionnel 2023 du transport adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception des prévisions budgétaires équilibrées 2023 recommandées par le conseil d'administration de TCAMC au montant de 549 006 \$ et pour lesquelles les principaux paramètres pour le transport adapté sont les suivants :

- la contribution financière du milieu local sera de 146 800 \$;
- la part des usagers sera de 73 772 \$;
- la part du PSTA sera de 289 071 \$
- la part du fonds d'urgence sera de 24 063 \$;
- le remboursement du ministère pour 2022 sera de 15 300 \$; et,
- le nombre de déplacements sera d'environ 17 700.

=====

295-11-23 7.3.5. Modification de la tarification pour 2024 des transports adapté et collectif

Considérant la hausse du prix de l'essence et des coûts généraux d'opérations de l'organisme délégué Maria Express;

Considérant que les services similaires dans la région ont tous connu une augmentation au cours des derniers mois;

Considérant que le conseil d'administration de Maria Express, réuni en séance régulière le 1^{er} novembre dernier sous la présidence de Monsieur Jean Morency, recommande au conseil de la MRC une hausse de la tarification des services;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement n° 21-463 concernant l'organisation du transport collectif et adapté de Maria-Chapdelaine, les modifications à l'horaire et aux tarifs peuvent être promulguées par simple résolution;

Considérant la fiche technique n° 1276 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine faire sienne la recommandation du CA de Maria Express et convient de modifier la section 2 de l'annexe G du règlement d'organisation n° 21-463 de la MRC et la Politique de services de Maria Express selon les paramètres suivants:

Service de taxibus en milieu urbain de Dolbeau-Mistassini et Normandin:

Coûts par passage :

- Régulier : 5,00 \$
- Étudiants, prestataires d'aide sociale et 65 ans et plus : 4,00 \$
- Le coût des billets des membres corporatifs sera de 4,00 \$ (clientèle vulnérable)
- Laisser-passer mensuel pour le taxibus : Travailleurs: 100 \$
- Laisser-passer mensuel pour les étudiants, prestataires d'aide sociale et personnes de 65 ans et plus : 65 \$

Le coût par passage couvre un rayon de 6,5 km de l'église la plus près du lieu de départ. Pour les résidents qui habitent en périphérie des villes de Normandin et de Dolbeau-Mistassini, ce sont les règles du transport à la demande qui s'appliquent (option 3).

Les cartes sont vente chez Maria Express et les dépositaires de Dolbeau-Mistassini et Normandin:

- Cartes d'embarquement : des cartes d'embarquement de 10 passages sont émises au coût établi en fonction du statut du membre et de sa destination;
- Le paiement direct est privilégié.

=====

296-11-23 7.3.6. Recommandations du Comité de Vitalisation - réunion du 17 novembre 2023

Considérant que le *Comité de vitalisation* a procédé à l'évaluation de trois projets soumis en date du 10 novembre 2023;

Considérant que deux des trois projets étaient complets et répondaient aux critères d'admissibilité;

Considérant que le comité les recommande pour acceptation au conseil de la MRC;

Considérant la fiche technique n° 1277 déposée à la présente réunion à laquelle est joint le compte rendu dudit comité qui s'est réuni le 17 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte les recommandations de son *Comité de vitalisation* en lien avec sa dernière réunion tenue le 17 novembre dernier.

8. AFFAIRES DES TNO ET DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX:

297-11-23 8.1 ADOPTION DU BUDGET 2024 DES TNO ET CELUI DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de municipalité locale en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9) pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO), lesquels inclut la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le conseil de la MRC doit adopter le budget de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de comté se sont réunis en comité de travail à quelques reprises et qu'ils en sont venus à un consensus quant aux sommes et aux projets à mettre en oeuvre pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à l'administration a présenté les grandes lignes du budget pour les TNO et celles de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1262 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2024, pour et au nom des TNO, à l'égard des éléments suivants:

- TNO (excluant Ste-Élisabeth-de-Proulx) : 2 408 982 \$
- Collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx: 254 830 \$.

=====

298-11-23 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-492 AYANT POUR OBJET DE TARIFER LES SERVICES ET DE FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024 DES TERRITOIRES NON-ORGANISÉS, INCLUANT LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un *Territoire non-organisé* (TNO) est censée être une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (CMQ);

ATTENDU QUE, par l'adoption des résolutions no 297-11-23, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires des TNO et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés;

ATTENDU le projet de règlement n° 23-492 déposé à la présente réunion par l'entremise de la fiche technique n° 1268;

ATTENDU les explications complémentaires à la présente réunion par le coordonnateur à l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC accuse réception du projet de règlement n° 23-492 tel que présenté par le coordonnateur à l'administration; et,

AVIS DE MOTION est régulièrement donné par M. André Guy, conseiller de comté, à l'effet que le projet de règlement n° 23-492 a été déposé et présenté, projet <Ayant pour objet de tarifier les taxes de services et de fixer les taux de taxes pour les deux TNO et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour l'année 2024> et ce, avec une dispense de lecture.

299-11-23 8.3 *AUTORISER LA HAUSSE DU TARIF DES LICENCES DE CHIENS À COMPTER DU 1ER JANVIER PROCHAIN POUR LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX*

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9) pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'en vertu du règlement n° S.Q.-20-04 concernant les animaux, la MRC doit exercer un contrôle à ce sujet pour cette communauté de moins de 200 habitants;

ATTENDU QUE cette responsabilité requiert plusieurs ressources, entre autres et notamment par la signature d'un contrat de fourniture de services avec le <Refuge animal Inc.> de Roberval, de même que celle d'un enquêteur dans les cas de blessures affligées par un chien et ce, en vertu du <Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens> (P-38-002, r. 1);

ATTENDU QUE le tarif actuel des licences de chiens pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx est de 30\$;

ATTENDU QUE les coûts à assumer par la MRC sont continuellement à la hausse;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités locales du territoire de la MRC ont déjà statué sur un tarif à 35\$ ou le seront à compter du 1^{er} janvier prochain;

ATTENDU QU'il est plus que souhaitable que la tarification soit harmonisée à l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU la fiche technique n° 1247 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine hausse le coût de la tarification des licences de chiens de 30 à 35\$ pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx; et,

QUE le conseil de la MRC donne la consigne à son personnel d'aviser le fournisseur de services en cette matière, le Refuge animal Inc. de Roberval à l'égard de cette décision.

=====

300-11-23 8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-488 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 16-390 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 09-308 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

ATTENDU le libellé du règlement n° 23-488 tel que décrit à la fiche technique n° 1234 déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, agissant à l'égard de ses deux territoires non-organisés (TNO) et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), décrète ce qui suit :

- Le règlement n° 16-390 est abrogé à toute fin que de droit compte tenu qu'il modifiait l'article 2 du règlement n° 09-308, lequel est de nouveau modifié par le présent règlement.
- L'article 2 du règlement n° 09-308 est de nouveau remplacé par le suivant :
 1. < 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.>
- Le règlement n° 09-308 est également modifié par l'insertion après le premier alinéa de l'article 2, des suivants :

<Le montant de la taxe est indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).>

- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

301-11-23 8.5 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA COLLECTIVITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH DE PROULX

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

Considérant que le système de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de Proulx a été mis en service en 1974;

Considérant que ce système de traitement des eaux usées est en mauvais état et ne répond plus aux objectifs de traitement des eaux usées pour lesquels il a été conçu;

Considérant les recommandations des plans d'intervention antérieurs sur la nécessité de *<...reconstruire les ouvrages d'assainissement des eaux usées pour le réseau d'égout de la collectivité de Sainte Élisabeth-de-Proulx, le tout dans l'esprit de fournir aux usagers un service efficace et de qualité respectant les besoins à moyen et long terme en plus d'être conforme à l'article 32 de la LQE ainsi qu'aux directives applicables du MELCC...>*;

Considérant que dans le même plan d'intervention la MRC doit adresser des enjeux de réduction des débits *< ... Identifier les sources associées au captage direct de purge en saison froide et procéder aux interventions correctives destinées à réduire, si possible, ces sources de captage et identifier les sources associées au captage direct d'eaux de ruissellement en période de pluie et procéder aux interventions*

correctives destinées à éliminer le maximum de ces sources de captage direct...>

Considérant les moyens déployés et mis en place afin de réduire les captages directs et indirects des eaux parasites du réseau sanitaire de la collectivité de Sainte-Élisabeth de Proulx (remplacement de conduites sanitaires, travaux correctifs, accompagnements de citoyen pour la recherche de solution, réglementation, etc...);

Considérant que la MRC a octroyé un mandat à MSH services-conseils, afin qu'elle l'accompagne pour la réfection complète du système de traitement des eaux usées domestiques de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

Considérant que, suite à un appel d'offres public pour le préachat d'une filière de traitement avec un *réacteur biologique à garnissage en suspension* (RBGS) répondant aux objectifs environnementaux de rejet pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, la MRC a retenu les équipements proposés de <Enviro-STEP Technologies Inc.> de Québec;

Considérant l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* nécessaires à la construction des installations portant le numéro AM000014538 - 7315-02-01-9210000, le 24 juillet 2023;

Considérant l'appel d'offres public relatif à l'installation dudit système de traitement des eaux usées et l'attribution d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant la nécessité d'exercer une surveillance des travaux par une firme d'ingénierie;

Considérant la proposition de services reçue de MSH services conseil conforme.

Considérant le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de signer des contrats;

Considérant le règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que la MRC a été reconnue admissible au programme de la *Taxe d'accise et de la contribution du Québec* (TECQ) 2019-2024;

Considérant la fiche technique n° 1244 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine retient les services professionnels concernant la surveillance des travaux d'installation du système de traitement des eaux usées de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx à <MSH services conseil Inc.> de Dolbeau-Mistassini au montant estimé à 19 326,60\$ avant taxes; et,

Que les crédits budgétaires soient imputés en contrepartie à la subvention obtenue par l'entremise du programme TECQ.

302-11-23

8.6 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINTE ÉLISABETH DE PROULX

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

Considérant que le système de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx a été mis en service en 1974;

Considérant que ce système de traitement des eaux usées est en mauvais état et ne répond plus aux objectifs de traitement des eaux usées pour lesquels il a été conçu;

Considérant les recommandations des plans d'intervention antérieurs sur la nécessité de *<...reconstruire les ouvrages d'assainissement des eaux usées pour le réseau d'égout de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, le tout dans l'esprit de fournir aux usagers un service efficace et de qualité respectant les besoins à moyen et long terme en plus d'être conforme à l'article 32 de la LQE ainsi qu'aux directives applicables du MELCC...>*;

Considérant que dans le même plan d'intervention, la MRC doit adresser des enjeux de réduction des débits *<... Identifier les sources associées au captage direct de purge en saison froide et procéder aux interventions correctives destinées à réduire, si possible, ces sources de captage et identifier les sources associées au captage direct d'eaux de ruissellement en période de pluie et procéder aux interventions correctives destinées à éliminer le maximum de ces sources de captage direct...>*;

Considérant les moyens déployés et mis en place afin de réduire les captages directs et indirects des eaux parasites du réseau sanitaire de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx (remplacement de conduites sanitaires, travaux correctifs, accompagnements de citoyen pour la recherche de solution, réglementation, etc...);

Considérant que la MRC a octroyé un mandat à MSH services-conseils, afin qu'elle l'accompagne pour la réfection complète du système de traitement des eaux usées domestiques de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

Considérant que, suite à un appel d'offres public pour le préachat d'une filière de traitement avec un *réacteur biologique à garnissage en suspension* (RBGS) répondant aux objectifs environnementaux de rejet pour la collectivité de Sainte-Élisabeth de Proulx, la MRC a retenu les équipements proposés de *<Enviro-STEP Technologies Inc.>* de Québec;

Considérant l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du *ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements*

climatiques nécessaires à la construction des installations portant le numéro AM000014538 - 7315-02-01-9210000, le 24 juillet 2023;

Considérant le lancement d'un appel d'offres public relatif à l'installation du dit système de traitement des eaux usées;

Considérant que la MRC a reçu une offre de la part d'Excavation UNIBEC Inc. de Dolbeau-Mistassini;

Considérant que cette proposition est jugée conforme;

Considérant que la MRC a été reconnue admissible au programme de la *Taxe d'accise et de la contribution du Québec* (TECQ) 2019-2024;

Considérant la fiche technique n° 1245 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine attribue le contrat relatif aux travaux d'installation du système de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx à l'entreprise <Excavation Unibec Inc.> au montant maximal de 342 200\$ avant taxes.

303-11-23 8.7 AGRÉMENT D'UN NOUVEAU REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN R0-256

Considérant que la <Politique d'investissement de la MRC Maria-Chapdelaine dans le développement de la villégiature> a été mise en place en 2020, laquelle autorise la formation d'un regroupement d'associations;

Considérant qu'une demande a été faite pour créer un regroupement d'associations afin d'entretenir le chemin R0-256 au nord de la municipalité de Girardville dans le *Territoire non-organisé* (TNO) de la Rivière-Mistassini;

Considérant que ce regroupement d'associations a accepté et signé l'entente et s'engage à respecter les modalités de la politique en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC approuve la création d'un regroupement de cinq associations pour l'entretien du chemin R0-256.

304-11-23 8.8 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a déjà adopté la <Politique d'investissement de la MRC Maria-Chapdelaine dans le développement de la villégiature> en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des villégiateurs et usagers des chemins multiusages en *Territoires non-organisés* (TNO) est l'une des priorités de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes d'accompagnement pour de la signalisation en TNO qui sont des terres du Domaine de l'État;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1258 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC accepte d'ajouter à la politique existante intitulée: <Politique d'investissement de la MRC Maria-Chapdelaine dans le développement de la villégiature> à l'article n° 5: <Aide financière pour la signalisation routière sur le TNO> auquel l'alinéa suivant y sera libellé:

<Les coûts d'ingénierie et d'acquisition des panneaux de signalisation seront assumés à 100% par la MRC>.

=====

305-11-23 8.9 APPROBATION DU CONTENU ET AUTORISATION DE L'ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 04 EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX

ATTENDU QUE :

- § La MRC a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;
- § La MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- § les élus de la MRC accusent réception de la fiche technique n° 1269 déposée à la présente réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à lui;

2. s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et,
§ atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. **AUTRES SUJETS: AUCUN.**

10. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCES: AUCUNE.**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS: AUCUNE.**

306-11-23 12. **LEVÉE DE LA RÉUNION.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 20h13.

=====

Préfet

Greffier-trésorier adjoint